

## **Stationnement hivernal de nuit** Autorisations possibles à partir de la nuit du 14 au 15 novembre

**Magog, le 10 novembre 2022** – La Ville de Magog souhaite rappeler aux citoyens qu’entre le 15 novembre 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2023, le stationnement sur rue pendant la nuit est interdit sur tout le territoire. Toutefois, si les conditions météorologiques sont favorables et qu’aucune opération d’entretien hivernal des chemins publics n’est prévue, le stationnement de nuit pourrait être autorisé. Ainsi, à partir de la nuit du 14 au 15 novembre, il pourrait être permis aux automobilistes de stationner leur véhicule sur la voie publique, entre minuit et 7 h. Pour s’informer, les citoyens doivent consulter chaque jour l’application bciti ou le site Internet de la Ville de Magog.

### **Application bciti**

Les citoyens abonnés à ce service recevront une alerte quotidienne. L’application bciti est disponible gratuitement sur iOS et Android.

- Télécharger l’application à partir d’un téléphone intelligent, d’une tablette ou accéder au [magog.b-citi.com](http://magog.b-citi.com) à partir d’un ordinateur.
- Activer les notifications dans la section « Avis » en cochant la catégorie « Stationnement hivernal ». Il est important d’activer l’envoi par messagerie texte, courriel ou notification et de valider que les coordonnées de l’utilisateur soient écrites correctement.

En savoir plus : [ville.magog.qc.ca/bciti](http://ville.magog.qc.ca/bciti).

### **Site Internet**

Chaque jour, à compter de 16 h, l’information concernant le stationnement hivernal de nuit sera affichée sur la page d’accueil du site Internet de la Ville au : [ville.magog.qc.ca](http://ville.magog.qc.ca). Une section dédiée au sujet est également disponible à l’adresse suivante : [ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal](http://ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal). On y trouve de l’information sur la période concernée, les façons de s’informer, les conditions pour autoriser le stationnement, une foire aux questions de même que l’historique des autorisations.



**Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens

Ville de Magog

819 843-3333, poste 444

